



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	05	12

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 11 juin 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI – ANANICZ – KLEINHENTZ – SATILMIS – BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes KHOUMRI – KERMAOUI – M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. ELHADI - LA LEGGIA.

09 - Demande de subvention au CD57 dans le cadre de l'opération

« Moselle libérée 2024-2025 »

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Dans la continuité de l'opération « Moselle déracinée », de « Moselle annexée », et de « Moselle martyrisée », le département de la Moselle a décidé de poursuivre le travail mémoriel dans le but de faire mieux connaître et comprendre l'histoire mosellane.

Sachant qu'en 2024 la France commémorera le 80^{ème} anniversaire de la libération, le Conseil départemental de la Moselle a lancé un appel à projets en direction des communes qui souhaiteraient s'impliquer dans ce travail mémoriel par des actions en lien avec l'histoire.

La ville de Farébersviller, libérée le 4 décembre 1944 a donc souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Il est donc proposé au conseil de déposer une demande de subvention spécifique de 2475 € pour l'organisation d'une conférence et d'une exposition sur ce thème ainsi la plantation d'un olivier, symbole de paix. Le montant total des dépenses relatives à cette manifestation s'élève à 4 950 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve l'organisation de cette manifestation et mandate Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention de 2 475 € auprès du conseil départemental de la Moselle dans le cadre de l'opération "Moselle libérée 2024-2025."

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »